
COMMUNE DE BLENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE du 18 AVRIL 2017

L'an deux mil dix sept et le dix huit avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. DALICIEUX Pascal, Maire

présents : MM. DALICIEUX – YONNET – SANCHEZ – BARDIN -
Mmes PRISE – VANACORE – DESSOUT - LAGE NUNES

absents représentés : Mme Sylvie LABBE – Mme Claire MORTREUL – M. Arnaud SOLAZZO

absents non représentés : M. Michel PLANCKE – Mme Fatiha LAKEBIR

Secrétaire de séance : M. Laurent BARDIN

°0°0°0°0°

Délibération n° 2017-3/1

ACQUISITION DU BATIMENT 1 rue des Moines – Autorisation donnée au Maire de signer l'acte notarié

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'estimation du Service des Evaluations de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 18 mars 2016 estimant la valeur de ce bien à 250 000 euros

Vu la délibération en date du 12 mai 2016, par laquelle il a autorisé Monsieur le Maire à acquérir le bâtiment sis 1 rue des Moines à BLENNES au prix maximum de 220 000 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cet achat,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié et faire toutes les formalités afférentes à cette opération.

°0°0°0°0°

Délibération n° 2017-3/2

CONTRAT RURAL – OPERATION 2 – DEMANDE D'AVENANT

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé avec le Conseil Régional et le Conseil Départemental le 21.10.2014 un contrat rural d'un montant de 300 000 € HT pour un montant subventionnable de 240 000 € HT, comprenant les opérations suivantes :

1. Aménagement de la cour de la mairie pour un montant hors taxes de 35 000 €
2. Aménagement de la place publique pour un montant hors taxes de 180 000 €
3. Rénovation du centre technique municipal pour un montant hors taxes de 85 000 €

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

- Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la signature du contrat,
- Seule l'opération « aménagement de la cour de la mairie » a été réalisée,
- L'opération 2 « aménagement de la place publique » n'a pas débuté au motif que :

L'opération « **aménagement de la place publique** » a évolué vers une opération dénommée « **revitalisation du centre bourg** » grâce à l'achat d'un bâtiment situé dans le bourg au 1 rue des Moines en vue de l'affecter à un commerce de proximité, sans aucun surcoût vis-à-vis du contrat rural et dans le respect du plafond de 180 000 € arrêté en 2014.

Compte tenu de ce qui précède, il convient aujourd'hui de solliciter auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental un avenant afin de :

- **Substituer la nouvelle opération « Revitalisation du Centre Bourg » à l'opération « Aménagement de la Place Publique ».**
- **Proroger d'un an le délai de réalisation du contrat rural, soit jusqu'au 14 octobre 2020.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

Approuve le projet « Revitalisation du centre bourg »

Sollicite auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental un avenant de prorogation d'un an et de modification au contrat rural tel que susvisé,

Approuve le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération,

Autorise le Maire à signer l'avenant au contrat rural à intervenir avec le Conseil Régional et le Conseil Départemental ainsi que toutes les pièces consécutives à cette décision.

Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.) – Programme 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Fonds d'Équipement Rural est une aide départementale à l'investissement liée notamment au maintien du patrimoine immobilier de la commune, à la création ou la pérennisation d'équipements et de services aux habitants et à la mise en valeur du cadre de vie communal.

Le taux de la subvention est de 50 % maximum appliqué à un montant subventionnable plafonné à 100 000 € HT. Ce taux est modulé en fonction des financements obtenus au titre d'autres partenaires publics.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adresser un dossier de demande de subvention au département pour les investissements suivants :

Cimetière communal

Comprenant :

- Creusement d'un ossuaire d'une contenance de 3 m3
- Rénovation du carré des combattants avec creusement d'une fosse de 1 m3 pour ossuaire
- Création d'un parking de 3 places en stabilisé
- Pavoisement (mât + pavillon)
- Jardin du Souvenir : creusement et façonnage d'une cuve de 0.3 m3 pour recevoir les cendres
- Aménagement paysager du carré des enfants et du jardin du souvenir
- Remplacement des 2 haies de thuyas

Montant total : 15 298.16 € hors taxes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme d'investissements présenté par Monsieur le Maire
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural 2017
- **S'ENGAGE :**
 - Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération
 - A un début d'exécution dans les 12 mois à compter de la date de signature de la convention de réalisation
 - A ne pas commencer les travaux avant l'accord du Conseil Départemental
 - A inscrire ces actions au budget de l'année 2017
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation et tout document afférent au dossier.

GROUPEMENT DE COMMANDES – ACHAT D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose :

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs Réglementés de gaz et d'électricité.

Le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et propose à la commune d'adhérer à ce groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix *CONTRE* – 2 voix *POUR* et 3 *abstentions*

- **S'OPPOSE** à l'adhésion de la commune de Blennes au groupement d'achat d'électricité

ENGAGEMENT ZERO PHYTOSANITAIRE – INSCRIPTION AU TROPHEE « ZERO PHYT'Eau »

Le Maire précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe de Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2012-2016, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZERO PHYT'Eau ».

Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetières et terrains de sport inclus, ont arrêté l'utilisation de produits phytosanitaires depuis l'année 2014 (imposée par la loi depuis le 1^{er} janvier 2017)

- Le Conseil Municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZERO PHYT'Eau » et s'engage à :
- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZERO PHYT'Eau »
 - Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département
 - Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DEMANDE l'inscription de la commune au trophée « ZERO PHYT'Eau »

PREND ACTE de cet exposé

DECIDE de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics

S'ENGAGE à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques

°0°0°0°0°

Délibération n° 2017-3/6

**TRANSFERT à LA CC du PAYS DE MONTEREAU DES BIENS ET DES MOYENS LIES AUX
COMPETENCES DE LA VOIRIE**

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/80 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Montereau aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury Ferrottes et Voulx,

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais est dissoute au 31/12/2016, que la commune de Blennes a rejoint la Communauté de Communes du Pays de Montereau depuis le 01/01/2017 qui exerce la compétence voirie

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à l'exercice de la compétence voirie par la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

°0°0°0°0°

Délibération n° 2017-3/7

**REVERSEMENT AU RPI BLENNES-CHEVRY-DIANT DU FONDS DE SOUTIEN AUX ACTIVITES
PERISCOLAIRES**

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2014-1206 du 20 octobre 2014 portant application de l'article 32 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificatives pour 2014 qui précise notamment en son article 1 – III « *Les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses de fonctionnement des écoles à un établissement public de coopération intercommunal reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues au titre I* »

Considérant l'aide apportée par l'Etat par le versement de crédits au titre d'un fonds d'amorçage ;

Considérant que ces fonds sont destinés à atténuer les charges consenties pour la mise en œuvre de la réforme ;

Considérant que le RPI BLENNES-CHEVRY-DIANT a mobilisé ses moyens pour l'application du décret sus-visé ;

Considérant dès lors qu'il est légitime que les communes procèdent au reversement à ce syndicat des crédits du Fonds d'amorçage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, **d'AUTORISER** le Comptable de la collectivité à **encaisser** les sommes reçues au titre du fonds d'amorçage pour la nouvelle organisation des rythmes scolaires et à les **reverser** au RPI BLENNES-CHEVRY-DIANT, Etablissement Public de Coopération Intercommunal auquel la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires a été transférée.

°0°0°0°0°

CCAS – DEMISSION D'UN MEMBRE

Suite à la réunion du CCAS du 18 avril 2017, le Conseil Municipal prend note de la démission de Mme LAGE NUNES Céline et entérine cette décision.

A compter de ce jour, le CCAS de Blennes est constitué de :

- Sandra DESSOUT
- Stéphanie PRISE
- Claire MORTREUIL
- Laurent YONNET
- Sylvie LABBE
- Valentine VANACORE
- Arnaud SOLAZZO

°0°0°0°0°

Rapport des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Vu la délibération n° 2014-3/1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises au cours de la période du 20 janvier au 18 avril 2017 :

Décision du 20 février 2017

Objet : NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Propriété de M. GELE André et Mme DAUL Margarete

Sise 1 Grande Rue

Cadastrée Section C n° 1227

Décision du 13 mars 2017

Objet : NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Propriété de M. et Mme BOISSERIE Jean-Luc

Sise 14 rue des Brandons

Cadastrée Section A n° 777 et 783

°0°0°0°0°

Questions diverses

➤ **SIRMOTOM – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

L'article 11 « *fichiers informatiques* » du règlement intérieur devient « *fichiers informatiques et vidéoprotection* » et un paragraphe est ajouté précisant que les déchetteries du SIRMOTOM sont désormais placées sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

Le secrétaire de séance

Le Maire,